FR

ICRO COATINGS S.p.A.

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 1 / 20

Page n. 1 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: TT490423

Dénomination IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

UFI: CNJ6-V0W4-C00V-30TF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Produit de peinture - - -

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale ICRO COATINGS S.p.A.

Adresse Via Bedeschi, 25

Localité et Etat 24040 Chignolo D'Isola (BG)

Italia

Tél. +39 035 999711 Fax +39 035 999712

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. gianluca.cerina@icro.it

Fournisseurs: ICRO COATINGS S.p.A. con Socio Unico - Via Bedeschi 25 - 24040 Chignolo d'Isola

(BG) - Italie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

catégorie 3 néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 2 / 20

Page n. 2 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

KAOLIN

CAS 1332-58-7 $1 \le x < 5$

CE INDEX

2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

CAS 111-90-0 $1 \le x < 5$

CE 203-919-7

INDEX

Règ. REACH 01-2119475105-XXXX

1.2-PROPANEDIOL

CAS 57-55-6 $1 \le x < 5$

CE 200-338-0

INDEX

Règ. REACH 01-2119456809-XXXX 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

CAS 112-34-5 $1 \le x < 5$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6 INDEX 603-096-00-8 Règ. REACH 01-2119475104-XXXX DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER CAS 29911-28-2 $1 \le x < 5$

CE 249-951-5

INDEX

Règ. REACH 01-2119451543-42-XXXX

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

CAS 55406-53-6 0,5 \leq x < 1 Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318,

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410

M=1

CE 259-627-5 LD50 Oral: 1056 mg/l/4h, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,67 mg/l/4h

INDEX 616-212-00-7

DIISOBUTIRRATE DE 1-ISOPROPIL-2,2-DIMÉTHYLE TRIMÉTHYLE

CAS 6846-50-0 $0 \le x < 0,5$ Repr. 2 H361d, Aquatic Chronic 3 H412

CE 229-934-9

INDEX

Règ. REACH 01-2119451093-XXXX

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 3 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

QUARTZ (SIO2)

14808-60-7 $0 \le x < 0.5$ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des CAS

dispositions communautaires.

.../>>

CF 238-878-4

INDEX

SILICATE HYDRATE AMORPHE

CAS 7631-86-9 $0 \le x < 0.5$

231-545-4 CF

INDEX

Règ. REACH 01-2119379499-XXXX 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, CAS 2634-33-5 $0 \le x < 0.05$

Aquatic Acute 1 H400 M=1

CF 220-120-9 Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,05% LD50 Oral: 784 **INDEX** 613-088-00-6

Règ. REACH 01-2120761540-XXXX

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

CAS 55965-84-9 $0.0015 \le x < 0.0025$ Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B

> H314. Eve Dam. 1 H318. Skin Sens. 1 H317. Aquatic Acute 1 H400 M=10. Aquatic Chronic 1 H410 M=100, Note de classification conforme à l'annexe

VI du Règlement CLP: B

CE 911-418-6 Skin Corr. 1B H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06%, Skin Sens. 1 H317: ≥

0,0015%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06%

LD50 Oral: 53 mg/l/4h, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation **INDEX** 613-167-00-5

aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Règ. REACH 01-2120764691-XXXX

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

2682-20-4 $0 \le x < 0.0015$ Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B

H314. Eve Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10,

Aquatic Chronic 1 H410 M=1, EUH071

Repr. 2 H361f, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

220-239-6 Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,0015% CF

INDEX LD50 Oral: 120 mg/l/4h, LD50 Dermal: 242 mg/l/4h, STA Inhalation

aérosols/poussières: 0,051 mg/l

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

556-67-2 CAS $0 \le x < 0.5$

CE 209-136-7

INDEX

Règ. REACH 01-2119529238-XXXX DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

CAS 540-97-6 Substance PBT $0 \le x < 0.5$ 208-762-8 CF Substance vPvB

INDEX

Règ. REACH 01-2119517435-42-XXXX **DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE**

541-02-6 $0 \le x < 0.5$ Substance PRT CAS 208-764-9 CF Substance vPvB

INDEX

Règ. REACH 01-2119511367-43-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 4 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en viqueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimė le 27/01/2023 Page n. 5 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ı	کواخر	ences	Rágla	man	tation	٠.
ı	≺етег	ences	Real	emen	tatior	10

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17
		Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust. 17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

ICRO COATINGS S.p.A. TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimė le 27/01/2023 Page n. 6 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

રા	UBRIQUE 8. Contrôles	de l'exposit	ion/protection in	dividuelle	/>>				
			2- ((2- ÉTHOXYÉ)	ΓΗΟΧΥ) ÉTHA	NOL			
	Concentration prévue sar	ns effet sur l'e	nvironnement - Pl	NEC					
	Valeur de référence et	n eau douce					1,98	mg/l	
	Valeur de référence et	n eau de mer					0,198	mg/l	
	Valeur de référence pe	our sédiments	s en eau douce				7,32	mg/kg	
	Valeur de référence po	our sédiments	s en eau de mer				0,732	mg/kg	
	Valeur de référence po		0				500	mg/l	
	Valeur de référence pe	our la chaîne	alimentaire (empo	oisonnement se	econdaire)		444	mg/kg	
	Valeur de référence pe	our la catégoi	rie terrestre				0,34	mg/kg	
	Santé - Niveau dérivé sa	ns effet - DNI	EL / DMEL						
		Effets sur le	es consommateurs	\$		Effets sur les trav	ailleurs		
	Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
		aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
	Orale				51				
					mg/kg				
	Inhalation				18			30	61
					mg/m3			mg/m3	mg/m3
	Dermique				25				83
					mg/kg				mg/kg

				QUAF	RTZ (SIO2)		
					(- /		
Valeur limite de	e seull						
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
OEL	EU	0,1					
TLV-ACGIH	1	0,025					

			1,2-BENZISOTH	HAZOL-3(2H)-	ONE			
Concentration prévue s	ans effet sur l'	environnement	- PNEC					
Valeur de référence	en eau douce					0,00403	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,00040	mg/l	
						3		
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douce	9			0,0499	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de me	er			0,499	mg/kg	
Valeur de référence	pour les micro	organismes ST	P			1,03	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	rie terrestre				3	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé s	sans effet - DN	IEL / DMEL						
	Effets sur	es consommate	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					s
Inhalation				1,2				6,81
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,345				0,966
				mg/kg/d				mg/kg/d

			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • 		0.15			
			MÉTHYL-2H-IS	SOTHIAZOLE-3	-ONE			
Concentration prévue sa		environnement -	PNEC					
Valeur de référence e	en eau douce					0,00339	mg/l	
Valeur de référence e	en eau de me	r				0,00339	mg/l	
Valeur de référence	oour l'eau, éco	oulement intermit	tent			0,0039	mg/l	
Valeur de référence	oour les micro	organismes STP				0,23	mg/l	
Valeur de référence	oour la catégo	rie terrestre				0,0471	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé s	ans effet - DN	EL / DMEL						
	Effets sur I	es consommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale		0,053		0,027				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	0,043		0,021		0,043		0,021	
	mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3	

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimė le 27/01/2023 Page n. 7 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	•							
		DI		COL BUTOVA	CTUED			
0			PROPYLENE GLY	YCOL BUTOXY	ETHER			
Concentration prévue sa			t - PNEC					
Valeur de référence						0,519	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,0519	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	e			2,96	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	ier			0,296	mg/kg	
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement interr	mittent			5,19	mg/l	
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	TP			100	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,287	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé s	ans effet - DN	IEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				16				7,5
				mg/kg bw/d				mg/kg
Inhalation				56				189
				mg/m3				mg/m3
Dermique				80				134
				mg/kg bw/d				mg/kg
Demilyue								

.../>>

		DC	DECAMETHYL C	YCLOHEXASI	LOXANE			
Concentration prévue sa	ans effet sur l'	environnement	t - PNEC					
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	e			13,5	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	er			1,35	mg/kg	
Valeur de référence	pour la chaîne	e alimentaire (e	mpoisonnement s	econdaire)		66,7	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé s	ans effet - DN	IEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation	1,5		0,300		6,1		1,22	
	mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3	

		DÉ	CAMÉTHYLCYC	LOPENTASILO	OXANE			
Concentration prévue sa	ıns effet sur l'	environnement	- PNEC					
Valeur de référence e	en eau douce					0,0012	mg/l	
Valeur de référence e	en eau de me	r				0,00012	mg/l	
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau douce)			11	mg/kg/d	
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau de me	er			1,1	mg/kg/d	
Valeur de référence p	our les micro	organismes ST	P			10	mg/l	
Valeur de référence p	our la chaîne	alimentaire (er	mpoisonnement s	econdaire)		16	mg/kg	
Valeur de référence p	our la catégo	rie terrestre				2,54	mg/kg/d	
Santé - Niveau dérivé sa	ans effet - DN	IEL / DMEL						
	Effets sur l	es consommate	eurs		Effets sur les tr	availleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				5				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			4,3	17,3			24,2	97,3
			mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/kg

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimė le 27/01/2023 Page n. 8 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			CARBAMAT	E DE 3-IODIU	JM-2-PROPIN	YL-BUTYLE			
/aleur limite de seui	il								
Type	état T	WA/8h		STEL/15n	nin	Notes / Observ	vations		
•	n	ng/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU 0	,058	0,005	0,116	0,01	INHALA			
oncentration prévu	ie sans effet su	ır l'environi	nement - PN	EC					
Valeur de référer	nce en eau dou	ice					0,0005	mg/l	
Valeur de référer	nce en eau de i	mer					0,00004	mg/l	
							6		
Valeur de référer	nce pour sédim	ents en ea	u douce				0,017	mg/kg	
Valeur de référer	nce pour sédim	ents en ea	u de mer				0,0016	mg/kg	
Valeur de référer	nce pour l'eau,	écoulemer	nt intermitter	ıt			0,00053	mg/l	
Valeur de référer	nce pour les mi	croorganis	mes STP				0,44	mg/l	
Valeur de référer	nce pour la cate	égorie terre	estre				0,005	mg/kg	
anté – Niveau déri	vé sans effet -	DNEL / DN	/IEL						
	Effets s	ur les cons	ommateurs			Effets sur les trav	/ailleurs		
Voie d'exposition	ı Locaux	Systé	em	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	i	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
Inhalation						1,16	0,070	1,16	0,023
						mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique									2
									mg/kg
									bw/d

.../>>

		OCTA	MÉ THYLCYC	LOTÉ TRASIL	OXANE			
Concentration prévue sa	ns effet sur l'e	environnement - P	NEC					
Valeur de référence e	en eau douce					0,0015	mg/l	
Valeur de référence e	en eau de mer	•				0,00015	mg/l	
Valeur de référence p	our sédiment	s en eau douce				3	mg/kg	
Valeur de référence p	our sédiment	s en eau de mer				0,3	mg/kg	
Valeur de référence p	our les micro	organismes STP				10	mg/l	
Valeur de référence p	our la chaîne	alimentaire (empo	oisonnement s	econdaire)		41	mg/kg	
Valeur de référence p	our la catégo	rie terrestre				0,54	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé sa	ans effet - DN	EL / DMEL						
	Effets sur le	es consommateurs	3		Effets sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					S
Orale				3,7				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			13	13			73	73
			mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3

MEL	ANGE DE 5-C	HLORE-2-METH	YL-3(2H)- ISOT	TIAZOLONE ET	2-METHYL-3	(2H)-ISOTIA ZO	DLONE	
oncentration prévue s	ans effet sur l	'environnement -	PNEC					
Valeur de référence	en eau douce	;				0,339	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,339	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	its en eau douce				0,027	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédimen	its en eau de mer				0,027	mg/kg	
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement intermit	tent			0,0034	mg/l	
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes STP				0,23	mg/l	
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,01	mg/kg	
anté – Niveau dérivé s	sans effet - DN	NEL / DMEL						
	Effets sur	les consommateu	irs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					s
Orale		0,11		0,09				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	0,04	NPI	0,02	NPI	0,04	NPI	0,02	NPI
	mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3	
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimė le 27/01/2023 Page n. 9 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	D	IISOBUTIRRA	TE DE 1-ISOPRO	PIL-2,2-DIMÉT	HYLE TRIMÉT	HYLE				
Concentration prévue sa	ans effet sur l'	environnemen	t - PNEC							
Valeur de référence en eau douce 0,014 mg/l										
Valeur de référence en eau de mer 0,0014 mg/l										
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	e			5,29	mg/kg			
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	ier			0,529	mg/kg			
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	TP			3	mg/l			
Valeur de référence	pour la chaîne	e alimentaire (e	empoisonnement s	econdaire)		833	mg/kg			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,05 mg/kg										
Santé – Niveau dérivé s	ans effet - DN	IEL / DMEL								
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	ffets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
			S					S		
Orale				5						
				mg/kg bw/d				17,62		
Inhalation	Inhalation 4,35									
				mg/m3				mg/m3		
Dermique				5				5		
				mg/kg bw/d				mg/kg		
								bw/d		

.../>>

				KAOLI	IN	
Valeur limite de se	euil					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3 pp	om	
VLA	ESP	2			RESPIR	
GVI/KGVI	HRV	2			RESPIR	
NDS/NDSCh	POL	10			INHALA	
WEL	GBR	2			RESPIR	
TLV-ACGIH		2			RESPIR	

				SILICATE HYD	RATE AMORE	PHE			
Valeur limite de	e seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	4				INHALA			
MAK	DEU	4				INHALA			
TLV	EST	2							
RV	LVA	1							
MV	SVN	4				INHALA			
Santé - Niveau	u dérivé san	s effet - DNEL /	DMEL						
		Effets sur les c	onsommateu	irs		Effets sur les t	ravailleurs		
Voie d'expo	sition	Locaux Sy	/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
		aigus ai	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation				S					s 4
milalation									mg/m3

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimė le 27/01/2023 Page n. 10 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				2-(2-BUTOXYÉ	TOXY)ÉTHAN	IOL			
aleur limite de se	uil								
Туре	état	TWA/8		STEL/15m	nin	Notes / Obs	ervations		
		mg/m3		mg/m3	ppm				
TLV	BGR	67,5	10	101,2	15				
TLV	CZE	70	10,36	100	14,8				
AGW	DEU	67	10	100,5 (C)			Hinweis		
MAK	DEU	67	10	100,5	15		Hinweis		
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15				
VLEP	FRA	68	10	101,2	15				
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15				
AK	HUN	67,5		101,2					
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15				
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15				
RV	LVA	67,5	10	101,2	15				
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15				
NDS/NDSCh	POL	67		100					
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15				
NPEL	SVK	67,5	10	101,2	15				
MV	SVN	67,5	10	101,2	15				
ESD	TUR	67,5	10	101,2	15				
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15				
OEL	EU	67,5	10	101,2	15				
TLV-ACGIH		66	10			INHALA			
oncentration prév			vironnement - F	PNEC					
Valeur de référ	ence en eau	ı douce					1	mg/l	
Valeur de référ							0,1	mg/l	
Valeur de référ							4	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour s	édiments e	en eau de mer				0,4	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'	eau, écoul	ement intermitt	tent			3,9	mg/l	
Valeur de référ	ence pour le	es microor	ganismes STP				200	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	a chaîne al	imentaire (emp	ooisonnement se	condaire)		56	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour la	a catégorie	terrestre		,		0,4	mg/kg	
nté – Niveau dé	rivé sans ef	fet - DNEL	/ DMEL						
	Eff	ets sur les	consommateu	rs		Effets sur les ti	availleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig	jus :	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale	-		•	S	1,25	•			S
Inhalation	50.	6		34	mg/kg 34	101.2		67.5	67.5
Inhalation		,6 J/m3		34 mg/m3	mg/m3	101,2 mg/m3		67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique					10				20
					malka				malka

mg/kg

.../>>

mg/kg

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 11 / 20

Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				1,2-PRC	PANEDIOL					
Valeur limite de se	uil									
Туре	état	TWA/8	า	STEL/15r	STEL/15min Notes / Obs			ervations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
GVI/KGVI	HRV	474	150							
RV	LVA	7								
NDS/NDSCh	POL	100				INHALA				
WEL	GBR	10					Particulates	3		
Concentration prév	vue sans eff	et sur l'env	ironnement - F	PNEC						
Valeur de référe	ence en eal	ı douce					260	mg/l		
Valeur de référe	ence en eal	ı de mer					26	mg/l		
Valeur de référe	ence pour s	édiments e	n eau douce				572	mg/kg		
Valeur de référe	ence pour s	édiments e	n eau de mer				57,2	mg/kg		
Valeur de référe	ence pour l'	eau, écoule	ement intermitt	tent			183	mg/l		
Valeur de référe	ence pour le	es microorg	anismes STP				20000	mg/l		
Valeur de référe	ence pour la	a catégorie	terrestre				50	mg/kg		
Santé - Niveau dé	rivé sans ef	fet - DNEL	/ DMEL							
	Eff	ets sur les	consommateu	rs		Effets sur les ti	availleurs			
Voie d'exposition	on Lo	caux S	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aig	jus a	igus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
				S					S	
Orale					85					
					mg/m3					
Inhalation				10	50			10	168	
				mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3	
Dermique					213					

.../>>

Léaende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023

Page n. 12 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations Propriétés Valeur

Etat Physique liquide incolore Couleur Odeur caractéristique Seuil olfactif Pas applicable Point de fusion ou de congélation 100 °C Point initial d'ébullition Intervalle d'ébullition Pas applicable Inflammabilité non applicable Limite inférieur d'explosion Pas applicable Limite supérieur d'explosion Pas applicable Point d'éclair Pas applicable Température d'auto-inflammabilité Pas applicable

Viscosité cinématique

Non déterminé Solubilité soluble dans l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas applicable Pression de vapeur Non déterminé

Densité et/ou densité relative 1.01 g/cm3 Température: 20 °C

Densité de vapeur relative Pas applicable Caractéristiques des particules Pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation Non déterminé

VOC (Directive 2010/75/UE) 3,83 % - 38,72 g/litre

Propriétés explosives non applicable Propriétés comburantes non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1,2-PROPANEDIOL

Hygroscopique. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Aux hautes températures, tend à s'oxyder et à dégager de l'aldéhyde propanoïque et de l'acide lactique et acétique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes.Peut former des peroxydes avec: oxygène.Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

1,2-PROPANEDIOL

Peut réagir dangereusement avec: chlorures acides, anhydrides acides, agents oxydants.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

.../>>

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 13 / 20

Page n. 13 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

1,2-PROPANEDIOL

Peut dégager: oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

 LD50 (Dermal):
 9143 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 6031 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 0,02 mg/l/4h RAT

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): 784 mg/kg Female Rat

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

 LD50 (Dermal):
 242 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 120 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 0,00034 mg/l/4h Rat

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

LD50 (Oral): 3700 mg/kg Rat

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

.../>>

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 14 / 20

Page n. 14 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 > 5000 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 8,67 mg/l/4h Rat

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 1056 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation aérosols/poussières):
 0,67 mg/l/4h Rat

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

 LD50 (Dermal):
 2,5 mL/kg Rat

 LD50 (Oral):
 > 4800 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 36 mg/l/4h Rat

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat

STA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

 LD50 (Oral):
 53 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 330 mg/l/4h RAT

SILICATE HYDRATE AMORPHE

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 > 2000 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation aérosols/poussières):
 > 2,2 mg/l/1h Rat

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

 LD50 (Dermal):
 2700 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 2410 mg/kg Rat

1,2-PROPANEDIOL

 LD50 (Dermal):
 20800 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 20800 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

.../>>

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 15 / 20

Page n. 15 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

LC50 - Poissons 6010 mg/l/96h Fish

EC50 - Crustacés 1982 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

LC50 - Poissons 2,15 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 2,94 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,11 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,027 mg/l skeletonema costatum @ 72h

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

LC50 - Poissons 4,77 mg/l/96h EC50 - Crustacés 1,6 mg/l/48h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,0503 mg/l freshwater Algae

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

.../>>

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 16 / 20

Page n. 16 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 519 mg/l/72h

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,053 mg/l/72h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,0046 mg/l

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

NOEC Chronique Poissons 0,0044 mg/l 3,1 Months

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

LC50 - Poissons 0,19 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 0,16 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,037 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

NOEC Chronique Poissons 0,02 mg/l NOEC Chronique Crustacés 0,1 mg/l

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h daphnia

12.2. Persistance et dégradabilité

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

Solubilité dans l'eau 489 g/l @ 20°C

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

Solubilité dans l'eau 40 g/l @ 25 °C

Rapidement dégradable

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Solubilité dans l'eau 0,0051 mg/l @ 23 °C

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

Solubilité dans l'eau 0,017 mg/l @ 23°C

Inhéremment dégradable

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 168 mg/l @ 20°C

Inhéremment dégradable

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

Solubilité dans l'eau 0,056 mg/l @ 23 °C

NON rapidement dégradable

DIISOBUTIRRATE DE 1-ISOPROPIL-2,2-DIMÉTHYLE TRIMÉTHYLE Solubilité dans l'eau 13 mg/l @ 25°C

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

1,2-PROPANEDIOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,7

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 17 / 20

Page n. 17 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques/>>

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,486 @ 20°C

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,52 @ 20 °C

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 8,87 @ 23,6 °C BCF 2860 l/kg

OF 200

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 8,07 @ 24,6 °C BCF 16200 l/kg ww

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,81 @ 25°C

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 6,49 @ 25,1 °C BCF 14900 l/kg

DIISOBUTIRRATE DE 1-ISOPROPIL-2,2-DIMÉTHYLE TRIMÉTHYLE Coefficient de répartition : n-octanol/eau 4,91 @ 25°C

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,53

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,07 BCF 0,09

12.4. Mobilité dans le sol

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Coefficient de répartition : sol/eau 5,897 @ 20 °C

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,49 @ 20°C

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

Coefficient de répartition : sol/eau 4,22 @ 20 °C

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition : sol/eau 0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 18 / 20

Page n. 18 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

.../>>

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

1 Todait		
Point	3	
Substances contenues		
Point	75	
Point	70	OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE
		Règ. REACH: 01-2119529238-XXXX
Point	70	DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE
		Règ. REACH: 01-2119511367-43-XXXX
Point	55	2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL
		Règ. REACH: 01-2119475104-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE Règ. REACH: 01-2119529238-XXXX

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023 Page n. 19 / 20

Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

.../>>

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2 Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H330 Mortel par inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

.../>>

Revision n.7 du 27/01/2023 Imprimè le 27/01/2023

Page n. 20 / 20 Remplace la révision:6 (du 21/12/2022)

RUBRIQUE 16. Autres informations

- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 08 / 11 / 12.